

Aide à la transformation numérique des TPE

mercredi 10 juin 2020, par [lpe](#)

Au cours de la crise que nous venons d'affronter, les outils numériques se sont trouvés utiles, voire indispensables pour certains. Pour conserver leur activité, la réinventer, mais aussi pour maintenir le lien avec leurs équipes, les entreprises ont eu besoin d'intégrer le numérique au cœur de leurs activités.

Afin de faire le point ensemble, la CPME Nouvelle-Aquitaine vous donne rendez-vous pour un webinaire dédié à la transition numérique des entreprises de moins de 20 salarié(e)s, le MERCREDI 10 juin 2020 À 14H00

Nous vous présenterons le dispositif d'accompagnement à la transformation numérique à destination des Très Petites Entreprises (TPE) mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine et pour lequel la CPME Nouvelle-Aquitaine a été missionnée, en lien avec les chambres consulaires, et qui prévoit sur les deux prochaines années :

- L'évaluation de la maturité numérique de 2000 TPE*
- L'accompagnement dans la définition d'un plan d'actions numérique de 1000 TPE,
- L'accompagnement dans la mise en œuvre de tout ou partie de ce plan d'actions pour 600 d'entre-elles,
- Le financement des investissements numériques pour 200 d'entre-elles.

Nous répondrons en direct à vos questions concernant ce dispositif d'accompagnement et nous vous permettront également de réaliser en direct le questionnaire d'évaluation de la maturité numérique de votre entreprise. Suite à ce webinaire, vous serez recontacté par la CPME afin d'affiner vos besoins numériques et constituer, si vous le souhaitez, votre dossier d'accompagnement.

Ce webinaire sera animé par :

- Alain BRETTE - Président de la CPME Nouvelle-Aquitaine et de la CPME Dordogne,
- Jean-Claude BRETHERS - Consultant du Cabinet Montaigne Ingénierie, spécialisé dans l'accompagnement stratégique des dirigeant(e)s d'entreprise et des collectivités territoriales en matière de développement économique.
- Damien PETIT - Consultant du Cabinet B-Novacom, spécialisé dans l'accompagnement au développement économique des dirigeant(e)s d'entreprises grâce au levier digital.
- Méryl BOOTZ - Cheffe de projet CPME Nouvelle-Aquitaine et CPME Gironde

Pour bénéficier de ce dispositif pris en charge il faut :

- que votre siège social se situe dans l'un des 6 départements suivants : Charente-Maritime, Creuse, Dordogne, Gironde, Deux-Sèvres ou Haute-Vienne.
- que votre entreprise compte moins de 20 salarié(e)s

[Cliquez ici pour vous inscrire](#)